



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 23 JANVIER 2025

**Date de la convocation**  
17 janvier 2025

**Nombre de Conseillers :**  
En exercice : 18  
Présents : 13  
Procurations : 1  
Votants 14

### 2 URBANISME

#### 2.1 Documents d'urbanisme

##### Délibération 2025-01-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Philippe PETIT, Maire.

Présents : Mesdames DAILLUT Marina, BASLÉ Nathalie, DELPECH Estelle, ROQUES Sandrine, Messieurs PETIT Philippe, BELLANCA Nicolas, BRACHET Philippe, FRANCOU Didier, IANNELLI Ermanno, LAPEYRE Bernard, CORACIN Olivier, CHANIER Cédric et PICHON Géraud.

Absents excusés : Monsieur TURLAN Arnaud, Madame JOUCLA Valérie,

Absents : Mesdames NOUYERS Catherine et QUERCY Corinne,

Pouvoir : Madame DUFRENE Estelle donne pouvoir à Monsieur PICHON Géraud.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme ROQUES Sandrine a été nommée secrétaire de séance.

### Débat en Conseil municipal sur le Schéma de Gestion des Eaux Pluviales – validation du projet de zonage

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-8, L.2224-10, R2224-6, R2224-8, R2224-9 et R.2224-17,*

*Vu le Code de l'Environnement qui précise notamment l'organisation de l'enquête publique au sein des articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27.*

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Sauveur accueille, d'après le dernier recensement INSEE de 2021, 2 087 habitants.

La commune de Saint-Sauveur possède actuellement un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision. Cette révision a été approuvée par le conseil municipal le 30 mars 2023.

Concernant la gestion des eaux pluviales, la commune possède un Schéma directeur réalisé pour le compte de la Communauté de Communes du Frontonnais, finalisé en 2023.

Afin d'anticiper la croissance démographique et d'assurer la cohérence des documents de planification à l'échelle communale, la mairie de Saint-Sauveur a décidé de procéder à l'élaboration de son zonage de gestion des eaux pluviales.

La mission de zonage a été confiée au bureau d'étude SCE Aménagement et Environnement qui a remis son rapport à la commune.

Le rapport constitue le dossier d'enquête publique du zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Sauveur.

Il comprend notamment :

La présentation du contexte communal : situation géographique, perspectives d'urbanisation en lien avec le PLU, données environnementales,

Les synthèses des diagnostics de l'assainissement pluvial,

Le programme de travaux retenu par le Maître d'Ouvrage et son incidence environnementale,

Le projet de zonage des eaux pluviales ainsi que sa justification.

Considérant la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures ;

Considérant que la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et les possibilités d'assainissement s'imposent ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage et une politique de gestion des eaux pluviales ;

Considérant que ce projet de zonage, après validation par le conseil municipal, doit être soumis à enquête publique, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation définitive ;

Vu les pièces du dossier relatives au zonage à soumettre à l'enquête publique,

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Résultat du vote	
POUR	14
CONTRE	0
ABSTENTION	0
TOTAL	14

- ✓ **VALIDE** tous les documents relatifs au projet de zonage des eaux pluviales de la commune de Saint-Sauveur ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à soumettre à enquête publique le dossier de zonage d'eaux pluviales ainsi élaboré et à verser au futur PLU ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Philippe PETIT

